

République Française
Département de l'Isère
Commune de REVEL

extrait
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt et un, le vingt quatre juin, le Conseil Municipal de la commune de REVEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Bourdelain, Maire.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part au vote : 15

Présents : Coralie Bourdelain, Patrick Hervé, Sandrine Gayet, Vincent Pelletier, Mireille Berthuin, Caroline Driol, Thierry Rutgé, Astrid Bouchard, Stéphane Mastropietro, Anne Izabelle, Christophe Corbet, Dominique Capron.

Procurations : Frédéric Géromin à Stéphane Mastropietro, Antoine Crezé à Mireille Berthuin, Cathy Peloso à Anne Izabelle.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Sandrine Gayet, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Date de la convocation : 18 juin 2021

DELIBERATION N° 6

Objet : Augmentation du nombre d'heures hebdomadaires du poste D'ATSEM créé lors du conseil municipal du 30 juin 2020

Madame la Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre les avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Madame la Maire rappelle :

La création d'un emploi permanent d'ATSEM à temps non complet à raison de 17 h 42 mn hebdomadaires, soit 17 h 70/35^{ème} à compter du 31/08/2020.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : accueil des enfants et des parents à la garderie le matin et ensuite les enfants qui arrivent directement à l'école, aider l'enfant dans l'acquisition de l'autonomie, surveiller la sécurité et l'hygiène des enfants, aider dans la préparation et l'animation des activités pédagogiques, entretenir les locaux et matériaux destinés aux enfants, encadrer les enfants à la cantine.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

N'ayant pu nommer un agent statutaire sur ce poste, un CDD d'un an a été proposé à un agent contractuel et celui-ci se termine le 30/08/2021.

Les besoins de l'école ayant évolué pour la rentrée 2021/2022, il est nécessaire d'augmenter le nombre d'heures hebdomadaires et de le passer à 28 h 42 mn hebdomadaires soit à 28.70 h/35^{ème} à compter du 01 septembre 2021.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face une vacance temporaire dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

L'agent devra avoir de l'expérience auprès des enfants et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de la catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Madame la maire est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 3-2 (ou 3-3),

Considérant que le tableau des emplois adoptés par le Conseil Municipal le 24 juin 2021.

DECIDE

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants

Ainsi fait et délibéré à Revel, le 24 juin 2021.

Pour extrait conforme

La Maire, Coralie Bourdelain

